

## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **29 juin 2021.**

<b>Présents :</b>	Mme Véronique DAMÉE M. Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Isabelle CORDIEZ M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE M. Olivier VANDERGHEYNST M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE Mme Nathalie LEPOINT Mme Céline BOUILLÉ	Bourgmestre, Présidente de séance  Échevins Présidente du CPAS  Conseillers communaux Directrice générale
<b>Excusé(s) :</b>	M. Jean-Pierre LANDRAIN Mme Nathalie NISOLLE M. Vincent COULON M. Emmanuel LEJEUNE	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 19h15.

### SEANCE PUBLIQUE,

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2021

Monsieur Tromont informe qu'après l'envoi de la décision du Conseil communal du 1er juin 2021 sur le budget 2021 et de ses pièces annexes à la tutelle, cette dernière a contacté le Directeur financier à propos d'une erreur dans la délibération. Le montant total des dépenses globales ordinaires était erroné dans le projet de délibération et n'a pas fait l'objet d'une correction lors du Conseil communal. Tous les autres montants (en ce compris les résultats finaux) ainsi que le montant total des dépenses globales ordinaires repris dans le budget et ses annexes légales étaient corrects.

Le montant total des dépenses globales ordinaires présenté oralement en séance était également le montant correct. La tutelle n'a pas souhaité réformer la décision devant cette erreur matérielle et a sollicité une modification de la délibération. Le procès-verbal n'ayant pas encore été approuvé, l'erreur est corrigée dans la délibération du point 16 reprise dans le procès-verbal du Conseil communal du 1er juin 2021 qui est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil communal marque son accord.

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

## **2. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2021.**

Madame la Bourgmestre informe que par son courrier du 28 mai 2021, l'intercommunale Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 30 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2021.
2. Rapport d'activités 2020.
3. Bilan et compte 2020.
4. Rapport du réviseur aux comptes.
5. Rapport de gestion du conseil d'administration.
6. Démission de Monsieur Djemal en conseil d'administration.
7. Remplacement de Monsieur Djemal par Madame Céline Honorez.
8. Désignation des membres du comité d'audit.
9. Rapport du comité d'audit.
10. ROI du comité de rémunération modifié.
11. Rapport du comité de rémunération.
12. Rapport du comité de rémunération 2020 du conseil d'administration.
13. Décharge aux administrateurs
14. Décharge au réviseur.
15. Informations:
  - Mise à la pension de Mme Huart, Directrice de l'intercommunale et remplacée par Mme Wilquin.
  - Prorogation de l'intercommunale.
  - Formation des administrateurs de CA du 24 mars 2021: covid-19.

Le Conseil communal marque son accord.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 18 décembre 2020;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de l'Opérateur de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2021 à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver le point 2. Rapport d'activités 2020 à l'unanimité.

Article 3 : D'approuver le point 3. Bilan et compte 2020 à l'unanimité.

Article 4 : D'approuver le point 4. Rapport du réviseur aux comptes à l'unanimité.

Article 5 : D'approuver le point 5. Rapport de gestion du conseil d'administration à l'unanimité.

Article 6 : D'approuver le point 6. Démission de Monsieur Djemal en conseil d'administration à l'unanimité.



Article 7 : D'approuver le point 7. Remplacement de Monsieur Djemal par Madame Céline Honorez à l'unanimité.  
Article 8 : D'approuver le point 8. Désignation des membres du comité d'audit à l'unanimité.  
Article 9 : D'approuver le point 9. Rapport du comité d'audit à l'unanimité.  
Article 10 : D'approuver le point 10. ROI du comité de rémunération modifié à l'unanimité.  
Article 11: D'approuver le point 11. Rapport du comité de rémunération à l'unanimité.  
Article 12 : D'approuver le point 12. Rapport du comité de rémunération 2020 du conseil d'administration à l'unanimité.  
Article 13: D'approuver le point 13. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.  
Article 14 : D'approuver le point 14. Décharge au reviseur à l'unanimité.  
Article 15: D'approuver le point 15.

Informations:

- Mise à la pension de Mme Huart, Directrice de l'intercommunale et remplacée par Mme Wilquin à l'unanimité.
- Prorogation de l'intercommunale à l'unanimité.
- Formation des administrateurs de CA du 24 mars 2021: covid-19 à l'unanimité.

### **3. Holding Communal SA : vote l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021**

Madame la Bourgmestre informe que par son courrier du 21 mai 2021, Holding Communal SA en liquidation nous informe que son Assemblée générale se tiendra le 30 juin 2021. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
5. Questions.

Le Conseil communal marque son accord.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de Holding Communal SA en liquidation;

Vu le courrier de Holding Communal SA en liquidation qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 30 juin 2021;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Holding Communal SA en liquidation ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 à l'unanimité.



Art. 3: D'approuver le point 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Questions à l'unanimité.

#### 4. Rapport de rémunération 2020

Madame la Bourgmestre informe qu'en vertu de l'article L6421-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Le Ministre des Pouvoirs locaux a rédigé une Circulaire relative au rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) afin de rappeler l'obligation de remise d'un rapport de rémunération.

Le rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal et doit être envoyé au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet par voie électronique à l'adresse suivante: [registre.institutionnel@spw.wallonie.be](mailto:registre.institutionnel@spw.wallonie.be)

Il convient que le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2020.

Le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2020.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Vu la Circulaire relative au rapport de rémunération 2021 (exercice 2020) ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ou de Président du C.P.A.S. ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire



et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

◦ Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Art. 1er°: Le rapport de rémunération 2020 repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2°: De transmettre, pour le 1er juillet 2021 au plus tard, par voie électronique à l'adresse [registre.institutionnel@spw.wallonie.be](mailto:registre.institutionnel@spw.wallonie.be), la présente délibération et le rapport de rémunération 2020.

#### 5. **Finances - Délibération relative à la redevance communale sur les interventions de réparation et de nettoyage suite à des dommages causés sur le domaine public, en ce compris aux arbres et au mobilier urbain - Exercices 2021-2025 - Retour de la tutelle spéciale d'approbation**

Madame la Bourgmestre informe que la délibération du Conseil communal du 29 avril 2021 relative à la redevance communale sur les interventions de réparation et de nettoyage suite à des dommages causés sur le domaine public, en ce compris aux arbres et au mobilier urbain - Exercices 2021 - 2025 a été approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 7 juin 2021.

Conformément à l'article 4 du Règlement général de la Comptabilité communale, les décisions de l'autorité de tutelle sont communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

#### 6. **Budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. - Tutelle d'approbation**

Madame Cordiez explique que :

- Pour les revenus d'intégration sociale (normaux) :  
Nous passons de 957.000,00€ à 1.133.000,00€ (+18%). Ce qui est dû à une augmentation des montants de base (couple : 1330€, isolé : 984€, cohabitant : 656,€) et à une augmentation du nombre de dossiers.
- Pour les revenu d'intégration sociale étudiants :  
Nous passons de 289.000,00€ à 308.000,00€ (+6,6%).
- Pour les repas à domicile :  
Nous accusons moins de dépenses car Hensies ne se fournit plus chez nous et les écoles primaires furent fermées durant la période de Covid. Nous passons de 242.177,00€ à 218.412,00€ (10,8%).
- Pour la réinsertion socioprofessionnelle :  
Nous constatons une continuité de l'augmentation car le but est de remettre à l'emploi les ris et puisque les ris augmentent, c'est une suite logique dont nous ne bénéficierons des effets que dans 2 ans. Beaucoup d'intensification vers le privé : Home, Evasion, Pizzeria, Entreprise de carrelage, ... où là, tout nous est remboursé intégralement. Une assistante sociale en particulier s'occupe de la réinsertion. 528.915,00€ à 674.607,00€ (+27.5%).
- En ce qui concerne les « Titres-Services » :  
Nous passons de 518.197,00€ à 512.474,00€ (-1%). Il y a une légère perte de clientèle due à la crise Covid.
- A l'extraordinaire :
  - \*Après 20 ans d'occupation des locaux, des fuites au toit sont apparues tant au niveau des « chiens-assis » que de la plate-forme au-dessus des cuisines (fuite dans le local utilisé par Amadeus). Nous avons fait des devis. 60.000,00€ ont été budgétés.
  - \*La cour n'est toujours pas macadamisée. Un montant de 25.000,00€ est prévu.
  - \*Enfin, la porte d'entrée n'est plus fonctionnelle (régulièrement des employés restent bloqués dans le bâtiment) et il est important de sécuriser davantage le service social. Chaque service disposera d'un appel spécifique, d'une gâche électrique et d'un parlophone. 10.000,00€ ont été prévus.

Monsieur le Directeur financier présente le budget 2021 du CPAS.



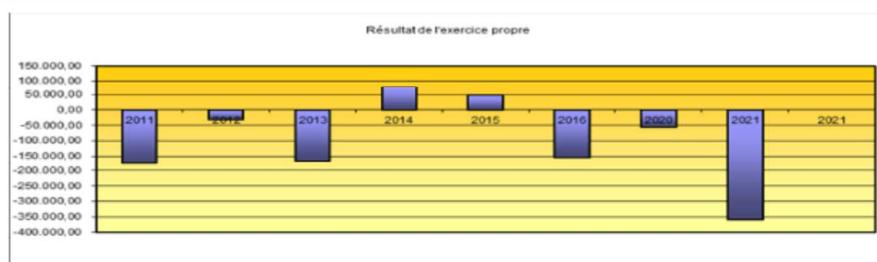
# Budget initial

## Exercice 2021

C.P.A.S. de Quiévrain

OLIVIER GAGO Y MANTERO, DIRECTEUR FINANCIER

## Evolution des résultats



Evolution des résultats	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2020	2021
Exercice propre	-176,103.43	-32,279.39	-165,462.84	78,787.05	47,772.14	-155,303.95	-56,166.64	-358,992.52
Global	58,203.98	217,828.89	82,564.82	100,270.03	159,218.98	961.20	0.00	0.00



Le déficit à l'exercice est multiplié par 6 (attention près de 140.000 € sont des charges subsidiées reportées). Le budget global est équilibré par le boni présumé du compte 2020 et par la reprise de fonds de réserve. Le déficit véritable est d'environ 233.000 €.



# Dépenses ordinaires



Dépenses - Budget 2021			
	Budget initial 2020	Budget initial 2021	Ecart
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92	-36.491,67
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35	-36.706,29
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80	597.778,47
Dette	26.366,10	10.353,39	-16.012,71
Prélèvements	10.000,00	10.000,00	0,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>	<b>508.567,80</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31	12.501,22
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>	<b>521.069,02</b>

## Détail des modifications de dépenses Personnel



Dépenses - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80
Dette	26.366,10	10.353,39
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ **-36,491,67€**

➤ Absences d'aides ménagères



## Détail des modifications de dépenses Fonctionnement



Dépenses - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80
Dette	26.366,10	10.353,39
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ -36.706,29 €

➤ Denrées alimentaires (CPAS Hensies plus desservi)

## Détail des modifications de dépenses Transfert



Dépenses - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80
Dette	26.366,10	10.353,39
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ + 597.778,47 €

➤ Revalorisation du montant de base du RIS en janvier 2021

➤ Augmentation d'une moyenne de 20 dossiers sur chaque mois du 1<sup>e</sup> trimestre 2020 par rapport à la même période 2021

➤ Dépenses liées aux subventions covid 2020 non utilisées (compensé par fonds de réserve)



# Détail des modifications de dépenses

## Dette



Dépenses - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80
Dette	26.366,10	10.353,39
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ **-16.012,71**

- Coût des intérêts débiteurs réduits car:
  - Moins de dépenses en 2020
  - Convention de trésorerie
  - CTF

# Détail des modifications de dépenses

## Antérieurs



Dépenses - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Personnel	1.623.734,59	1.587.242,92
Fonctionnement	285.586,64	248.880,35
Transferts	2.285.408,33	2.883.186,80
Dette	26.366,10	10.353,39
Prélèvements	10.000,00	10.000,00
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.231.095,66</b>	<b>4.739.663,46</b>
Exercices antérieurs	3.030,09	15.531,31
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ **+12.501,22 €**

- Engagements non-réalisés en 2020 (application stricte)



# Recettes ordinaires



Recettes - Budget 2021			
	Budget initial 2020	Budget initial 2021	Ecart
Prestation	265.771,96	194.083,11	-71.688,85
Transferts	3.909.157,06	4.186.587,83	277.430,77
Dette	-	-	-
Prélèvements	-	-	-
Total (exercice propre)	4.174.929,02	4.380.670,94	205.741,92
Exercices antérieurs	59.196,73	233.625,39	174.428,66
Prélèvements	-	140.898,44	140.898,44
Total général	4.234.125,75	4.755.194,77	521.069,02

## Recettes ordinaires Prestations



Recettes - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Prestation	265.771,96	194.083,11
Transferts	3.909.157,06	4.186.587,83
Dette	-	-
Prélèvements	-	-
Total (exercice propre)	4.174.929,02	4.380.670,94
Exercices antérieurs	59.196,73	233.625,39
Prélèvements	-	140.898,44
Total général	4.234.125,75	4.755.194,77

➤ **-71.688,85 €**

- Perte des prestations vers le C.P.A.S. Hensies (-50.000 €)
- Recalcul des prestations de repas scolaires (en + et en -), taxi social, ...
- Plus de mises à dispositions de personnel en réinsertion



# Recettes ordinaires Transferts

Recettes - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Prestation	265.771,96	194.083,11
Transferts	3.909.157,06	4.186.587,83
Dette	-	-
Prélèvements	-	-
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.174.929,02</b>	<b>4.380.670,94</b>
Exercices antérieurs	59.196,73	233.625,39
Prélèvements	-	140.898,44
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

➤ **+277.430,77 €**

- Augmentation des recettes du SPP-IS suite à l'augmentation des dépenses
- Diminution de la recette titres-services en raison d'absences et effet covid (-39.000 €)
- Suppression de recettes spécifiques à 2020 (subventions covid et getup wallonia) (- 117.000 €)
- Augmentation de la dotation communale : montant 2020 + 2% + 25.000 € (anciennement participation dans les frais variables du bâtiment)

# Recettes ordinaires Antérieures

Recettes - Budget 2021		
	Budget initial 2020	Budget initial 2021
Prestation	265.771,96	194.083,11
Transferts	3.909.157,06	4.186.587,83
Dette	-	-
Prélèvements	-	-
<b>Total (exercice propre)</b>	<b>4.174.929,02</b>	<b>4.380.670,94</b>
Exercices antérieurs	59.196,73	233.625,39
Prélèvements	-	140.898,44
<b>Total général</b>	<b>4.234.125,75</b>	<b>4.755.194,77</b>

- Estimation du résultat du compte 2020
- Prélèvements sur le fonds de réserve de subventions propres à 2020



# Service extraordinaire

---

-  Aménagement au bâtiment de la Rue Grande :
  - Porte d'entrée
  - Cour
  - Toiture
-  Prise de participation dans l'intercommunale ECETIA réinscrit
-  Financement par emprunt en raison du manque de trésorerie

# Conclusion

---

-  Financement par les exercices antérieurs qui démontre la nécessité de refinancement du C.P.A.S.
-  Pas de solution actuellement pour résoudre les droits constatés erronés restant ouverts
-  Sous financement du C.P.A.S. qui devra être résolu au budget initial 2022
-  Un travail sur les projections financières va s'effectuer avec le CRAC



Le point est approuvé à l'unanimité.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant le budget initial 2021 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Quiévrain présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS en date du 18 mai 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 26 mai 2021 approuvant le budget 2021 du C.P.A.S.;

Vu l'avis réservé du CRAC remis par son courrier du 16 juin 2021;

Vu l'avis du Directeur financier du C.P.A.S. repris en annexe;

Entendu la présentation du Budget 2021 en séance du Conseil communal;

Après délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2021 relative au budget initial 2021 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. aux montants suivants :



	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Exercice propre</b>		
Recettes	4.380.670,94	102.000,00
Prélèvements	140.898,44	11.075,00
Dépenses	4.739.663,46 €	113.075,00
Prélèvements	0,00	0,00
<b>Résultat</b>	-218.094,08	0,00
<u>Exercices antérieurs</u>		
Recettes	233.625,39	0,00
Dépenses	15.531,31 €	0,00
<b>Résultat ex antérieurs</b>	218.094,08	0,00
<b>Global</b>	0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Directeur Général du CPAS

#### 7. Douzième provisoire pour Juillet 2021

Monsieur Tromont explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2021 exécutoire au 1er juillet 2021, il est demandé au Conseil communal la libération d'un septième douzième provisoire. Ce douzième sera basé sur le budget 2021. Il est également demandé au Conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12èmes provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- 137/125-06 - Prestations de tiers pour les bâtiments : 9.000 € (réalisation d'un inventaire amiante)

Le Conseil communal marque son accord sur la libération d'un septième douzième provisoire et donne au Collège la permission d'engager de dépenses au-delà des 12èmes provisoires pour les articles budgétaires ci-dessous et ce, dans les limites suivantes :

- 137/125-06 - Prestations de tiers pour les bâtiments : 9.000 € (réalisation d'un inventaire amiante)

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L1313-1, §1<sup>er</sup>, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les précédentes décisions du Conseil communal sur la libération de douzièmes provisoires sur l'exercice 2021 et la permission d'engager des dépenses au-delà de ces douzièmes ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :

*§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.*

*Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.*

*§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :*

*1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.*

*Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.*

*Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;*

*2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.*

Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires doivent être appliqués au budget 2021 soit voté en séance du Conseil communal;

Considérant qu'à partir du vote du budget initial par le Conseil communal et ce jusqu'à l'approbation dudit budget par les autorités de tutelle, les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2021 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De voter un septième douzième provisoire pour le mois de juillet 2021.

Article 2 : De permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 137/125-06 - Prestations de tiers pour les bâtiments : 9.000 € (réalisation d'un inventaire amiante)



## 8. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution – Appel public à candidats

Monsieur Tromont explique que suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans qui arrivera à son terme en février 2023.

Conformément aux articles 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Énergie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au *Moniteur belge* le 16 février 2021.

Dans l'appel, le Ministre qui a l'Énergie dans ses attributions invite les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidatures transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater du présent appel pour ce qui concerne leur territoire.

La procédure comporte plusieurs étapes et doit être lancée à brève échéance pour en respecter les délais. Les différentes étapes peuvent être échelonnées selon le calendrier maximaliste suivant :

- Juin 2021 : délibération des communes, appel à candidatures et publication
- Été 2021 : préparation des offres par les GRD
- Mi-septembre 2021 : date de remise des offres par les GRD intéressés
- Fin septembre-octobre 2021 : examen des offres par les communes + éventuelles demandes d'éclaircissement aux GRD
- Novembre 2021 : échanges d'informations complémentaires et analyse
- Décembre 2021 – janvier 2022 : préparation du dossier de proposition de GRD + passage en Collège
- Janvier- début février 2022 : délibération en conseil communal de la proposition de candidat
- 16 février 2022 au plus tard : remise de la délibération du conseil communal à la CWaPe

Les critères objectifs définis pour les offres sont :

1) La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

2) La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPe :

### Electricité :

\*Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

\*La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

Interruptions d'accès en basse tension :

\*Nombre de pannes par 1000 EAN

\*Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

\*Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

Offres et raccordements :

\*Nombre total d'offres (basse tension)

\*Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Nombre total de raccordements (basse tension)

\*Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

Coupages non programmés :

\*Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

### Gaz :



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Fuites sur le réseau :

\*Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019

\*Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

\*Dégât gaz ;

\*Odeur gaz intérieure ;

\*Odeur gaz extérieure ;

\*Agression conduite ;

\*Compteur gaz (urgent) ;

\*Explosion / incendie.

Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

3) Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;

Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que l'Administration communale souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que l'Administration communale devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant : de réaliser une analyse sérieuse de ces offres, d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres, de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art 1. : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

Art 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que l'Administration communale puisse comparer utilement ces offres :

1) La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

2) La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

Electricité

\*Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

\*La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

Interruptions d'accès en basse tension :

\*Nombre de pannes par 1000 EAN

\*Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

\*Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

Offres et raccordements :

\*Nombre total d'offres (basse tension)

\*Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

\*Nombre total de raccordements (basse tension)

\*Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

Coupures non programmées :

\*Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

\*Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

Gaz

Fuites sur le réseau :

\*Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019

\*Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

\*Dégât gaz ;

\*Odeur gaz intérieure ;

\*Odeur gaz extérieure ;

\*Agression conduite ;

\*Compteur gaz (urgent) ;

\*Explosion / incendie.

Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

3) Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;

Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;

L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 ;

Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

Art. 3. : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Art. 4. : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de l'Administration communale sur leurs offres.

Art. 5. : De publier l'appel à candidature sur le site internet de l'Administration communale de Quiévrain.

Art. 6. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## 9. RCP : Approbation d'un emplacement PH, rue Jules Pitot n°30

Madame la Bourgmestre explique que suite à une demande d'un administré concernant une création d'un stationnement pour personne handicapée sise 30, rue Jules Pitot à Quiévrain, l'Inspecteur de la Sécurité routière a proposé le règlement complémentaire suivant :

-Dans la rue Jules Pitot, de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'un côté pair, le long du n°30 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m".

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,



Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une demande d'un administré, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 5 mai 2021 référencé 2H1/FB/yd/2021/42343 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après

- Dans la rue Jules Pitot, de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées d'un côté pair, le long du n°30 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m"

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue Jules Pitot, de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°30 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante " 6m".

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

#### **10. RCP Délimiter le stationnement à la rue du Tombois**

Madame la Bourgmestre explique qu'à sa demande et afin d'améliorer le cadre de vie, l'Inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie propose le règlement complémentaire suivant :

-Dans la rue du Tombois, de délimiter un emplacement de stationnement sur chaussée à la rue du Tombois, du côté pair, à l'opposé du pignon et à l'arrière du n°48A de la rue de Debast et ce, via les marques au sol appropriées ;

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que, suite à une demande d'un administré, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 5 mai 2021 référencé 2H1/FB/yd/2021/42343 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après

- Dans la rue du Tombois, de délimiter un emplacement de stationnement sur chaussée, du côté pair, à l'opposé du pignon du n°48A de la rue de Debast via les marques au sol appropriées ;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue du Tombois, de délimiter un emplacement de stationnement sur chaussée, du côté pair, à l'opposé du pignon du n°48A de la rue de Debast via les marques au sol appropriées ;

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **11. Approbation de la proposition de convention de partenariat avec l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre de l'Opération "Plaisir d'apprendre"**

Madame Cordiez explique qu'en date du 8 juin 2021, le Collège communal a marqué son accord afin de s'inscrire à l'opération "Plaisir d'apprendre". Cette dernière a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles. Le public cible sont les jeunes de la 6ème primaire à la 5ème secondaire de l'année scolaire 2019-2020.

Afin de procéder à l'engagement d'étudiants (minimum 25% du budget doit être utilisé à cet effet) et à des volontaires, il est nécessaire d'établir une convention avec l'ASBL Maison des Jeunes qui assurera le projet. En effet, la Commune pour établir des contrats doit réaliser une modification budgétaire et ne pourra donc procéder au paiement des personnes qui seront engagées dans des délais raisonnables.

La Fédération Wallonie Bruxelles a marqué son accord pour procéder de la sorte et a demandé à ce que l'engagement des étudiants se fasse de la plus objective façon. C'est pourquoi les candidatures seront soumises au Service de Cohésion Sociale qui les présentera au Collège communal.

La Commune percevra donc après la décision d'approbation des places allouées et du montant y afférent (4000 €/32 jeunes), 80 % du budget qui sera versé à l'ASBL Maison des Jeunes. Le solde sera versé sur présentation du rapport d'activités reprenant les activités réalisées ; le nombre de participants inscrits à l'opération, le nombre d'étudiants engagés et leur rémunération moyennes, les associations partenaires et le coût total de l'opération accompagné des pièces justificatives et dès que la Commune aura perçu le solde.

Le Partenaire fournit à la Commune l'ensemble des documents en lien avec l'activité au plus tard le 17 septembre 2021. Ce dernier doit rembourser sans délai toute somme indûment perçue.

Le projet se déroule sur deux semaines : du 09 au 20 août pour deux groupes de chacun 8 jeunes, ce qui fait au total 32 jeunes.

L'ASBL Maison des Jeunes prendra en charge le volet culturel, artistique et sportif et sera défrayée au prorata des activités proposées.

L'ASBL Maison des jeunes demandera une participation de 10 € par semaine/élève sans que cela ne soit un frein à la participation des plus précarisés.

Les cocontractants s'engagent à assurer une publicité pour l'opération « Plaisir d'apprendre » auprès de son public, au moins à travers son site internet et ses réseaux sociaux.

Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les mentions du logo institutionnel et du logo de « Plaisir d'apprendre ».

Le Collège a approuvé en séance du 15 juin 2021 la proposition de convention de collaboration établie entre la Commune de Quiévrain et l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre de l'opération "Plaisir d'apprendre" et a décidé de la soumettre au Conseil communal pour approbation.



Le point est approuvé à l'unanimité.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 20 mai 2021 du Ministre Président Monsieur Pierre-Yves Jeholet adressé à la Commune de Quiévrain concernant l'appel à s'inscrire à l'opération "Plaisir d'apprendre" ;

Vu l'accord du Collège communal du 8 juin 2021 de prendre part à l'opération "Plaisir d'apprendre" de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu que la Commune peut prétendre à une subvention de 4000 € pour accompagner 32 jeunes afin de prévenir le décrochage scolaire et social des élèves de la 6<sup>ème</sup> primaire à la 5<sup>ème</sup> secondaire durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que la Commune doit établir une modification budgétaire pour engager des étudiants et volontaires ;

Considérant que la modification budgétaire ne permet pas de rémunérer ces derniers dans des délais raisonnables ;

Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes a la possibilité d'engager des étudiants pour l'opération ;

Considérant l'accord du Collège en séance du 8 juin 2021 de collaborer avec l'ASBL Maison des Jeunes sur le volet artistique, culturelle et sportif de l'opération ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties pour s'assurer de la bonne organisation et gestion de l'opération ;

Considérant que le Collège communal en séance du 15 juin a approuvé la convention de partenariat et a décidé de la soumettre au Conseil Communal pour approbation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **16/06/2021** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention établie entre la Commune de Quiévrain et l'ASBL Maison des Jeunes dans le cadre l'opération "Plaisir d'apprendre".

Art. 2 : De transmettre la convention à l'ASBL Maison des Jeunes.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE REMEDIATION ET SOUTIEN SCOLAIRE COMBINE**  
**A DES ACTIVITES SPORTIVES ET/OU CULTURELLES DANS LE CADRE DU PROJET « PLAISIR**  
**D'APPRENDRE »**

Entre d'une part :

La commune de Quiévrain, sise rue des Wagnons, 4 à 7380 Quiévrain, représentée par Madame Véronique DAMÉE, Bourgmestre et Madame Céline BOUILLÉ, Directrice générale, ci-après dénommée la Commune

**Et d'autre part :**

l'ASBL Maison des Jeunes de Quiévrain, sise Rue de l'Abattoir, 2 à 7380 Quiévrain, représentée par Mademoiselle Camille LIÉNART, présidente et Monsieur Gérard COQUELET, coordinateur ; ci-après dénommée le Partenaire.



Il est convenu ce qui suit :

## **Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée**

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention est conclue dans le cadre de l'opération « Plaisir d'apprendre » proposée par le Ministre Président, Monsieur Pierre-Yves Jeholet aux communes en date du 20 mai 2021. Les communes peuvent prétendre à un montant de 4000 € pour accompagner 32 jeunes. Cette opération s'adresse aux communes de langue française de la Région wallonne pour lutter contre le décrochage scolaire et social des élèves de la 6<sup>ème</sup> primaire à la 5<sup>ème</sup> secondaire durant l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en place une remédiation et un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles.
- Donner priorité aux élèves en difficulté. Un élève ne peut être accueilli qu'une seule et unique fois par semaine d'activités.
- La remédiation et le soutien scolaire porteront principalement sur les matières suivantes : français, mathématiques, sciences et langues et devront couvrir a minima 50 % du temps d'activité proposé aux élèves.
- Engager des étudiants des universités, des Hautes Ecoles ou des écoles supérieures pour l'encadrement des élèves (minimum 25 %) et des volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire (indemnité de volontaire légalement plafonnée à 35,41 € par jour).
- Assurer un encadrement minimum d'une personne par 8 à 12 élèves.
- Organiser les activités dans le strict respect du protocole mis en œuvre pour les activités de jeunesse et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- Remettre un rapport d'activités reprenant les activités réalisées : le nombre de participants inscrits à l'opération, le nombre d'étudiants engagés et leur rémunération moyennes, les associations partenaires et le coût total de l'opération accompagné des pièces justificatives.
- Demander une participation financière de 10 € par élève/par semaine sans que cela soit un frein aux élèves en état de précarité.
- Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

Article 3 : La présente convention est conclue pour la période couverte par la subvention qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021.

## **Chapitre 2 – Soutien financier**

Article 4 : La commune s'engage à fournir les moyens financiers nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention dans les limites du budget alloué par la Fédération Wallonie Bruxelles.

80 % des moyens financiers seront versés pour mener à bien l'opération, le solde sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la présente convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

Une déclaration de créance et sur l'honneur attestera que les frais pris en charge ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention et que les moyens attribués ont bien été utilisés aux fins pour lesquels ils sont alloués. Elles seront accompagnées d'un relevé des recettes et dépenses.



Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de la mission visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Article 5 : Le Partenaire fournit à la Commune l'ensemble des documents en lien avec l'activité au plus tard le 17 septembre 2021.

#### **Chapitre 4 – Publicité**

Article 6 : Les cocontractants s'engagent à assurer une publicité pour l'opération « Plaisir d'apprendre » auprès de leur public, au moins à travers leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les mentions du logo institutionnel et du logo de « Plaisir d'apprendre » :



#### **Chapitre 5 – Modification de la convention - résiliation**

Article 7 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Fédération Wallonie Bruxelles, en cas d'épuisement de la subvention ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

Article 8 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 9 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Quiévrain, le

**Pour la Commune de Quiévrain,**

**Approuvé par le Conseil Communal du 29 juin 2021.**

**Céline BOUILLÉ**

**Véronique DAMÉE**

**Directrice générale  
Pour le Partenaire,**

**Bourgmestre**



**Gérard COQUELET,**

**Camille LIÉNART**

**Coordinateur**

**Présidente**

**De l'ASBL Maison des Jeunes de Quiévrain**

**12. Convention avec la Province du Hainaut pour l'achat groupé de sacs réutilisables**

Monsieur Depont explique qu'afin que la bibliothèque puisse adhérer à l'achat collectif de sacs réutilisables "j'peux pas j'ai bibliothèque" de la Province du Hainaut, une convention de marché conjoint entre la Province du Hainaut et la Commune de Quiévrain doit être signée.

Le Conseil communal marque son accord sur la signature d'une convention pour un achat conjoint de sacs réutilisables avec la Province du Hainaut  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la Province du Hainaut donne à la Bibliothèque communale de Quiévrain la possibilité de rejoindre un achat conjoint de sacs réutilisables aux conditions octroyées à la Province ;

Considérant que pour ce faire une convention d'achat conjoint a été rédigée ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la convention de marché conjoint avec la Province du Hainaut lié à l'achat groupé de sacs réutilisables

Art. 2 : de désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention de marché conjoint.



**PROVINCE DE HAINAUT**

**CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT**

Entre d'une part :

L'administration communale de.....

située à .....

et valablement représentée par :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Fonction :

.....

Et d'autre part :

La Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons, représentée par monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial et monsieur Sylvain UYSTPRUYST, Directeur général provincial ;

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

La Province de Hainaut va lancer un marché de fourniture relatif l'acquisition de sacs réutilisables dans le cadre de la campagne publicitaire « j'peux pas, j'ai bibliothèque ».

L'administration communale précitée souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre du marché pour l'acquisition de sacs réutilisables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent marché objet de la présente convention, précité sera passé sous le forme d'un marché conjoint entre la Province de Hainaut et l'administration communale précitée conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services.

Dans le cadre de cette convention, la Province de Hainaut interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur.

La Province de Hainaut s'engage donc à faire figurer une clause dans ses conventions et le cahier des charges relatif au marché repris à l'article 2 ci-après, selon laquelle l'administration communale a passé une convention avec cette dernière en application de la loi précitée, pour pouvoir bénéficier des clauses et conditions dudit marché et, ce, pendant toute la durée de ce marché.

Article 2

Est visé par la présente convention le marché de fourniture pour l'acquisition de sacs réutilisables.

La Province de Hainaut informera l'administration communale précitée du marché qu'elle a conclu et lui communiquera une copie des clauses administratives du cahier des charges et la fiche technique du marché.

Article 3

Les parties s'engagent à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions du marché et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix et, ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4

La présente convention est conclue à titre gratuit pendant toute la durée du marché précité.

Fait à Mons, le ..... en deux exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des deux parties ayant reçu le sien.

Pour la Province de Hainaut,  
Le Président du Collège provincial

Pour .....

Et  
Le Directeur général provincial,



### 13. Convention de prêt pour l'exposition "Revers"

Monsieur Depont explique que la bibliothèque a la possibilité d'accueillir l'exposition "Revers" du 28 janvier au 26 février 2022. Cette exposition est prêtée gracieusement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec cependant l'obligation de l'assurer. Le Service général des Lettres et du Livre souhaitait consacrer une exposition à Sandra Edinger, lauréate 2020 du Prix de la 1<sup>er</sup> œuvre en littérature de jeunesse. Cette exposition, réalisée autour de *Le grand débordement* et *La cabane* (bourse découverte 2020), fait découvrir au visiteur l'univers de l'autrice-illustratrice. Elle s'adresse à des enfants à partir de 3 ans

Dans le cadre de la présentation de cette exposition, la Fédération Wallonie-Bruxelles demande la signature d'une convention de prêt.

Le Conseil communal marque son accord pour la signature de la convention de prêt de l'exposition "Revers".  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles met gratuitement à la disposition de la Bibliothèque communale de Quiévrain l'exposition "Revers" ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de prêt en vue d'assurer un partenariat de qualité et de formaliser les engagements réciproques ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la convention de prêt de l'exposition "Revers" rédigée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 2 : De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention.

#### Convention de prêt d'une exposition

Entre :

D'une part, le Service général des Lettres et du livre (Direction générale de la Culture), représenté par Madame **Nadine Vanwelkenhuyzen, Directrice générale adjointe**, et dénommé ci-après le prêteur,

Et d'autre part : représenté(e) par (adresse complète).....  
.....

Et dénommé(e) ci-après l'emprunteur,

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 Le prêteur met à disposition de l'emprunteur pour un montant de ..... euros (gratuitement pour les bibliothèques de la Communauté française) l'exposition intitulée :

« **Revers ! par Sandra Edinger** », pour une période allant du ..... au ..... 20.....

Art. 2. Le transport, le montage, le démontage sont à charge de l'emprunteur, ainsi qu'une **assurance « clou à clou »** couvrant les risques de vol ou de détérioration, depuis le départ de l'exposition jusqu'à son retour chez le prêteur. L'emprunteur s'engage à fournir au prêteur la preuve de cette prise d'assurance **avant l'enlèvement de l'exposition**. Les valeurs à prendre en considération sont :



**10.721 euros** (Pour l'inventaire de l'exposition : voir fiche technique)

Art. 3 En cas de détérioration, le prêteur dresse le devis des réparations (de refabrication en cas de disparition), et l'adresse à l'emprunteur dans un délai maximal de quinze jours à dater du retour de l'exposition. L'emprunteur transmet ce devis à l'assureur dans les plus brefs délais.

Art. 4. L'emprunteur s'engage à veiller au bon déroulement des opérations de prêt et de restitution dans les délais prescrits ainsi qu'à l'application de règles strictes de surveillance et de soin durant la durée du prêt.

Art. 5 L'emprunteur s'engage à mettre l'exposition en valeur dans ses locaux ; à en assurer la sauvegarde et la surveillance ; à lui faire la publicité appropriée ; à mentionner le Service général des Lettres et du Livre, Fédération Wallonie-Bruxelles, sur toutes ses annonces et invitations ; à permettre l'accès gratuit des visiteurs à l'exposition ; à remettre au prêteur, un mois plus tard après le démontage, un rapport sur le succès de la manifestation (nombre de visiteurs, réactions, échos de presse).

Art. 6 En cas de litige, et toutes les ressources de la conciliation ayant été épuisées, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

Pour  
Le prêteur,

L'emprunteur,

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

**Nadine Vanwelkenhuyzen**  
**Directrice générale adjointe**

**HUIS-CLOS;**

La séance est clôturée à 19h55.

**Par le Conseil,**

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

